

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260126-2026-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

LUNDI 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

Etaient absents (7) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2026-25

Médiathèque : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE FORGES-LES-EAUX.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme rappelle à l'assemblée que la médiathèque communale est un service public culturel qui a pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de liberté intellectuelle.

Afin de garantir ces principes, il est proposé à l'adoption de l'assemblée, le règlement intérieur de la médiathèque qui régit les conditions d'accès, d'inscription et de prêt, de consultation des documents, d'utilisation des espaces, du matériel, des collections et des services offerts au public.

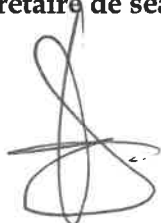
Le règlement intérieur de la médiathèque a été communiqué aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement intérieur de la médiathèque communale qui intégrera une disposition relative à l'usage des téléphones portables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Thierry MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 14 FÉV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.